



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

DÉCISION N°07-2026 – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

LE MAIRE DES SALLES SUR VERDON,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2020 autorisant le maire à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

ARTICLE 1 – d'appliquer les nouveaux tarifs de restauration scolaire suivants à partir du 01 janvier 2026.

TARIF PAR ENFANT/PAR REPAS	4.25€*
----------------------------	--------

**Ce tarif est susceptible d'être revalorisé en cours d'année scolaire en cas d'augmentation indiciaire du prestataire.*

ARTICLE 2 — Le présent acte sera notifié à :

Le receveur municipal

Secrétariat de Mairie-affichage

Fait à Les Salles sur Verdon
Le 05 Janvier 2026
Le Maire,
Denise GUIGUES

